



Fiche 6

Les Acteurs du Handicap

Auteurs: Marie-Frédérique SULPICE (IDEO), Pierre-Marie GONNAUD (Neurologue)

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

- Principal interlocuteur des personnes handicapées et de leur famille dans tous les domaines de la vie.
- Au sein des MDPH, une Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend les décisions concernant l'ensemble des droits de la personne handicapée (attribution d'aides, orientations) en accord avec l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire des Coordinations handicap locales.

L'AGEFIPH

- Association pour la Gestion de l'Emploi, la Formation et l'Insertion des Personnes Handicapées. L'AGEFIPH gère et attribue les fonds permettant de financer des dispositifs d'accompagnement, de maintien des personnes en situation de handicap à l'emploi dans les entreprises privées. Les fonds proviennent des contributions versées par les entreprises de plus de 20 salariés, qui ne satisfont pas l'obligation d'embauche de 6% de personnes reconnues « travailleurs handicapés ».
- Les aides financières concernent les personnes et peuvent porter sur un aménagement de poste, une formation, un accompagnement à l'insertion professionnelle
- Les personnes doivent être bénéficiaires de la loi de 2005.

FIPHFP

- Fond d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique. Equivalent de l'AGEFIPH pour le secteur public de l'emploi.

CAP EMPLOI

- Depuis 2005 : 118 organismes répartis sur toute la France favorisant l'embauche des personnes handicapées dans les entreprises, privées ou publiques.

- Il est nécessaire que les candidats aient obtenu une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé pour accéder aux services de CAP EMPLOI, ou plus largement, soient bénéficiaires de la loi de 2005 (cf fiche « loi 2005 »)
- En co-traitance avec Pôle Emploi, accompagnement de personnes en situation de handicap engagées dans une démarche active d'accès ou de retour à l'emploi en milieu ordinaire de travail. Prestataire-service de l'AGEFIPH. Les demandeurs d'emploi doivent nécessairement s'inscrire au Pôle Emploi et une commission détermine les orientations auprès de CAP EMPLOI. (Cela peut faire l'objet d'une demande des demandeurs d'emplois).
- Les conseillers Cap emploi apportent également des aides et conseils pour le recrutement et l'intégration de collaborateurs en situation de handicap

SAMETH

- Service d'Appui pour le Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés. Ce service, prestataire de l'AGEFIPH, a pour objet de transmettre à toute personne ou organisme les premières informations nécessaires à la mise en œuvre d'une démarche de maintien dans l'emploi d'une personne en situation de handicap à son poste de travail.
- Ce service peut être mobilisé par toute personne et organisme sollicitant spécifiquement de l'information sur le champ du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.
- En général, les personnes en risque d'inaptitude n'attendent pas d'être bénéficiaires de la loi de 2005 pour être accompagnées par le SAMETH. Un dossier de demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé est souvent effectué à cette occasion.
- Accompagnement dans une démarche de maintien dans l'emploi dans l'entreprise publique ou privée du salarié, en CDI ou CDD>6 mois. Accessible également aux travailleurs indépendants.

Centre de Rééducation Professionnelle (CRP)

- Entraîne/ré-entraîne une personne en situation de handicap au travail, par le biais d'une activité et/ou d'une formation, en vue d'une insertion/réinsertion professionnelle.
- Propose des stages et formations (10 à 30 mois) pour les personnes en situation de handicap qui peuvent être rémunérées.
- Lien : <http://annuaire.action-sociale.org/?cat=centre-reeducation-professionnelle-249>
- Orientation par la MDPH.

En bref

Être reconnu en « qualité de travailleur handicapé » ouvre des droits pour l'insertion et le maintien dans l'emploi. Différents organismes œuvrent dans le champ de l'accompagnement à l'insertion professionnelle, notamment grâce aux fonds des entreprises versés dans le cadre de leur Obligation d'emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Pour aller plus loin

<http://www.mdpsh.fr>

<http://www.agefiph.fr/>

<http://www.fiphfp.fr/>

<http://www.capemploi.net/accueil/>

<https://www.agefiph.fr/Personne-handicapee/Projet-professionnel-et-formation/Sameth-vous-accompagne>

Pour une recherche de formation en CRP: <http://www.fagerh.fr/recherche.php>

Exemple de CRP : <http://www.ladapt.net/>

Concernant l'orientation vers le milieu protégé, voir la fiche « Les milieux de travail »